

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS FERME DU BOIS DES BICHES

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'utilisation et de sécurité de ce bâtiment nous vous invitons à suivre ce règlement ainsi que les recommandations qui pourraient vous être données par le personnel de service.

Ceci afin que votre activité se déroule dans le plus stricte respect des lieux et des personnes

1. DESCRIPTION DES LOCAUX

L'espace Municipal de « la Ferme du Bois des Biches » comprend:

- Le club house du Moto Club des Massottes.
- 1 local de stockage pour le matériel de l'Association APCV.
- 1 espace couvert pour la pratique de la pétanque.
- Terrains extérieurs pour la pratique de la pétanque.
- Des parkings

A noter que les activités boulistes doivent se dérouler sur les terrains prévus à cet effet et non pas sur les parkings.

Les mêmes parkings doivent être utilisés au maximum de leur capacité afin de ne pas gêner le voisinage. L'association organisatrice de manifestation doit veiller à faire respecter le stationnement et limiter les nuisances pour le voisinage surtout lors de concours, de repas ou fêtes de clubs.

2. LES UTILISATEURS

- Les élèves des établissements scolaires de la Ville de Panazol dans le cadre de leur emploi du temps, lors d'activités USEP ou dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.
- Les associations sportives de Panazol conventionnées avec la Ville de Panazol dans le cadre de leur activité.
- Les associations de Panazol lors de manifestations exceptionnelles ou programmées annuellement.
- La Ville de Panazol pour des manifestations occasionnelles

L'espace Municipal de « La Ferme du Bois des Biches » est interdit d'accès à toute personne non licenciée ou encadrée

3. CONDITIONS D'UTILISATION

- L'utilisation de cet Espace Municipal est placée sous la responsabilité du représentant de l'organisme bénéficiaire qui est chargé de l'encadrement des utilisateurs.
- L'encadrement des utilisateurs est assuré par les enseignants, par les éducateurs sportifs de la ville de Panazol ou par des éducateurs sportifs diplômés ou mandatés par les associations sportives, par des dirigeants du club.
- Ils sont responsables de la bonne tenue de leurs élèves ou de leurs adhérents.
- Toutes mesures concernant la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans l'enceinte sportive doivent être prises par l'utilisateur (discipline, assurance, respect du règlement intérieur, responsabilité civile...)
- Toutes modifications ou changement souhaités devra faire l'objet d'une demande adressée au Maire.

A) Aire de jeu de boules

- Horaires de fonctionnement en semaine: De 13h00 à 23h00
- Horaires de fonctionnement le week end: En fonction du planning établi annuellement entre les clubs utilisateurs et le Service des Sports affiché à l'entrée.

Les utilisateurs sont tenus d'informer le service des sports en cas de non utilisation de créneaux horaires ou suppression de concours.

- Manifestations exceptionnelles : Elles devront faire l'objet d'une demande auprès du Maire de la ville de Panazol.
Elles ne devront pas gêner les rencontres programmées des clubs utilisateurs habituels.
- Programmation annuelle : Afin d'établir un prévisionnel de l'occupation de cet équipement et ne pas trop perturber les calendriers des compétitions ou des rencontres, il sera demandé en fin d'année civile les dates de concours, rencontres, fêtes de clubs et manifestations exceptionnelles.

Lors de manifestations exceptionnelles ou programmées, du matériel pourra être stocké avant et enlevé à l'issue de cette manifestation.

B) Local de stockage

- Il ne pourra être stocké dans ce lieu ni gaz ni quelconque produit inflammable.
- Les utilisateurs devront veiller à la parfaite sécurité des lieux.
- Ils devront ne pas modifier ou détourner l'usage de ce local.
- Toutes modifications ou changement souhaités devra faire l'objet d'une demande adressée au Maire.

C) Local Club House

- Ce local est attribué par convention au Moto Club des Massottes qui en est l'utilisateur régulier.
- Il est un lieu de réunion ou assemblée générale et de rencontres des adhérents du club.
- Il ne pourra être stocké dans ce lieu ni gaz ni quelconque produit inflammable.
- Les utilisateurs devront veiller à la parfaite sécurité des lieux.
- Ils devront ne pas modifier ou détourner l'usage de ce local.
- Toutes modifications ou changement souhaités devra faire l'objet d'une demande adressée au Maire.

4. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les utilisateurs doivent respecter : Les installations, les autres usagers et le personnel municipal.

Ils doivent veiller à fermer les portes et éteindre les lumières et s'assurer que les lieux soient en ordre après leur départ.

Aire de jeu de boules :

Interdiction de fumer.

Interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool.

D'utiliser des bouteilles en verre.

D'introduire des bouteilles de gaz ou tout liquide inflammable.

sol : papier, chewing gum et autres objets.

Les animaux sont interdits.

Interdiction de jeter au

Local de stockage :

Veiller au rangement et à la sécurité de ce lieu.

Club House :

Interdiction de fumer.

Interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool.

D'utiliser des bouteilles en verre.

D'introduire des bouteilles de gaz ou tout liquide inflammable.

Interdiction de jeter au sol : papier, chewing gum et autres objets.

Les animaux sont interdits.

Dans tous les cas le responsable de club présent doit veiller à laisser les locaux propres avant son départ et l'arrivée du club suivant et de ranger son matériel dans le local adapté.

Affichage :

L'affichage permanent devra faire l'objet d'un accord préalable du Maire.

Il devra être réalisé uniquement sur les supports prévus à cet effet.

La pose panneaux publicitaires sera effectuée par les services de la Ville de Panazol.

L'affichage temporaire, lors de manifestations exceptionnelles sera installé et retiré par les organisateurs. Cette installation devra respecter la sécurité des pratiquants et du public.

5. RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les utilisateurs doivent justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Chaque responsable d'association doit veiller à ce que dans le cadre de ses activités, chaque adhérent ait souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les accidents corporels et les éventuelles dégradations matérielles.

Les associations sont responsables, pendant l'occupation définie au planning, des personnes et des biens à l'intérieur de l'installation.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications des installations existantes sans accord préalable express de la Ville de Panazol.

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable des conséquences dommageables pouvant survenir du fait d'une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Toute dégradation des installations ou modification sans accord, constatée et résultant de son fait et de celui de ses adhérents sera susceptible d'engager la responsabilité de l'auteur et sera passible de poursuites entraînant la réparation au frais de l'association.

Toute inobservation du présent règlement est susceptible d'entraîner une suspension ou une suppression de l'autorisation d'utiliser les installations municipales.

6. MESURES DE SECURITE

Sont à disposition des utilisateurs dans les locaux :

- Des extincteurs
- 1 Défibrillateur
- 1 plan d'évacuation des locaux
- Des issues de secours matérialisées.
- En cas de dysfonctionnement 1 liste de numéros de téléphones du service des sports est disponible.

Pour tout problème grave il conviendra d'appeler la Mairie qui fera suivre au personnel d'astreinte pour intervention.

7. MISE EN ŒUVRE

Le fait d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser la ferme du bois des biches constitue, pour les utilisateurs, un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions dans toutes leurs rigueurs.

Ampliation du présent règlement sera transmise à la Police Municipale ainsi qu'au personnel municipal chargé de son application et sera affiché aux entrées de la ferme du bois des biches.

Fait à PANAZOL le : 28 octobre 2014

Le Maire,

Jean – Paul DURET